

Adresse du département de la Meuse, qui félicite la Convention, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du département de la Meuse, qui félicite la Convention, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 368;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14182\\_t1\\_0368\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14182_t1_0368_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'ils soient et la République sortira encore une fois en dépit de leurs manœuvres infernales, triomphante du chaos monstrueux dans lequel ils voulaient indignement la précipiter; quelques efforts qu'ils fassent, ils échoueront toujours, et toujours nous crierons: Vive la République, vive la Montagne ! ».

BUCHÉ (présid.), ALTROY, LEMOING, BAILLE, NOINTERRE, FANNIER, DEICOU.

## b

[Le directoire de la Meuse à la Conv.; 6 prair. II] (1).

« Législateurs,

Vous aviez, dès le mois de juin 1793, remis le dépôt de la Constitution française sous la garde de toutes les vertus. Vous les avez constamment honorées et récompensées au nom du peuple que vous représentez; vous venez encore d'en consacrer la pratique et d'en réchauffer le germe dans tous les cœurs français en reconnaissant que le principe de la félicité humaine émane du dieu qui préside à l'Univers, et que près de ce dieu, l'homme de bien qui naît, vit et meurt pour son pays trouve l'immortalité. Vous nous avez affranchis du trône et de la misère en assurant à tous nos frères l'existence et les soins dus à l'humanité, et en nous donnant à tous une patrie. Enfin, Législateurs, vous ne cessez de mériter de cette patrie qui nous est si chère à tous, et comme elle, nous vous portons dans notre cœur, et vous invitons de nouveau à rester à votre poste jusqu'à l'entier affranchissement de la République ».

MARTIN, BAILLOT, MENNEHAUT, PRIORIOT, RUPIED.

## c

[Le c. révol. de Saint-Saturnin à la Conv.; 9 flor.] (2).

« Grâce à vos soins et à votre vigilance, Citoyens représentans, la conspiration tramée contre la République vient d'être déjouée; que le glaive de la loi atteigne tous les complices de ces scélérats ! Sentinelles vigilantes du salut de la patrie, guidés par la vertu et la probité, vous consommerez notre bonheur malgré les efforts des traîtres et des conspirateurs. Votre énergie et votre conduite nous assurent à l'avenir de celle que vous tiendrez et qui sera couronnée par la félicité du peuple français. Continuez vos glorieux travaux, restez à votre poste jusqu'à ce que notre révolution soit puissamment affermie, qu'elle n'ait que des vertus à honorer, des talents à récompenser, des amis à compter et le bonheur de la patrie assuré, jusqu'à ce qu'enfin vous ayez par des lois sages et bienfaisantes, consolidé le bonheur de la génération actuelle et des générations futures. S. et F. ».

BONTEMPS, AMAND, PASCAL, PENTERE.

(1) C 305, pl. 1148, p. 18; M.U., XL, 397.  
(2) C 305, pl. 1148, p. 22.

## d

[La Sté popul. de Gentilly au présid. de la Conv.; s.d.] (1).

« Citoyen président,

La commune de Gentilly ne voulant pas abuser de la bonté de la Convention nationale et interrompre le cours de ses utiles occupations, occupée d'ailleurs aux travaux de l'agriculture, travaillant d'un autre côté sans relâche à la fabrication du salpêtre qui doit coopérer à l'anéantissement des tyrans et de la tyrannie, a arrêté hier dans une assemblée générale que l'adresse ci-jointe serait portée directement par les citoyens Pouchat et Recodert au président de la Convention. Nous attendons que tu voudras bien la communiquer à l'assemblée. S. et F. ».

POUCHAT, RECODERT.

[Gentilly, s. d.]

« Citoyens législateurs,

Encore une victoire remportée sur les partisans de la tyrannie; les lâches ne pouvant nous vaincre à force ouverte, voulaient nous perdre en assassinant les plus zélés défenseurs de nos droits. Ils pensaient ébranler le tronc de la liberté en minant deux de ses colonnes. Insensés ! ils ne savent donc pas que la liberté survit au dernier de ses défenseurs, et que de ses cendres renaissent des cohortes guerrières sans cesse redoutables aux ennemis de la nature et de la raison.

Qu'ils aillent maintenant dénaturer nos opinions, nous ne redoutons pas plus leurs mensonges que leurs crimes.

Nos législateurs ont proclamé solennellement que le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, et le peuple français en se levant tout entier pour sanctionner ce décret a satisfait au plus profond besoin de son cœur.

Continuez, Législateurs d'être les ennemis sévères des méchants. Leurs trames vous honorent comme leurs attentats démontrent vos vertus. La nation généreuse et magnanime dont vous êtes les dignes représentans vous voit et vous admire. Elle sait apprécier les services importants que vous lui avez rendus. Elle prévoit ceux que vous lui rendrez, et puisqu'elle a mis à l'ordre du jour les mœurs et la vertu, elle n'oubliera pas la reconnaissance ».

POUCHAT (maire), RECODERT, CHAUDENIER, LECOMTE, LEFEBURE.

## e

[La Sté popul. de Puntous à la Conv.; s.d.] (2).

« Législateurs,

Les citoyens libres de la commune de Puntous, département des Hautes-Pyrénées, district de la Nesle, canton de Castelnaud, réunis en socié-

(1) C 305, pl. 1148, p. 20 et 21.  
(2) C 306, pl. 1161, p. 19.